

Le Maire

LC/LS/MM/FL/PG N° 06/2023

OBJET : Démarchage à domicile

Alfortville, le 6 juillet 2023

Après avoir constaté une intensification du démarchage à domicile durant l'été 2021 et 2022, Monsieur le Maire, en concertation avec la police municipale, a mis en place un arrêté concernant le démarchage à domicile afin de garantir la sécurité publique des Alfortvillais, notamment des personnes les plus vulnérables.

Suite à l'arrêté mis en place par la ville, les sociétés ou entreprises, qui souhaitent réaliser du démarchage à domicile, doivent s'identifier au préalable auprès de la police municipale, 178 ter rue Paul Vaillant Couturier, 94140 Alfortville – 01.58.73.29.99.

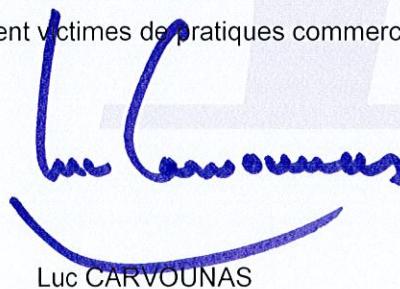
Chaque société est tenue de présenter l'autorisation officielle remise par la mairie afin de garantir la fiabilité de leur action. Par conséquent je vous mande de bien vouloir annuler votre démarche auprès des habitants et de vous conformer à la réglementation en vigueur.

A noter que les démarchages à domicile sont strictement interdits dans les lieux de vie collectifs pour personnes âgées ou dépendantes.

Une attestation précisant l'accord de la municipalité Suite à l'identification précise de la société, la police municipale remet une attestation précisant l'accord et les conditions spécifiques éventuelles liées à cette autorisation.

Tout démarchage non déclaré au préalable fera l'objet d'une interruption d'activités sur la commune et les prospecteurs s'exposent à une contravention.

Un partenariat avec les habitants : Les habitants, qui s'estiment victimes de pratiques commerciales



Luc CARVOUNAS